

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1073

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 9

À l'alinéa 1, après le mot :

« liés »,

insérer les mots :

« à la réalisation de tests de dépistage ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un objectif d'égalité, il est indispensable qu'un tel dispositif d'autorisation d'absence pour les salariés puissent également concerner les tests virologiques, antigéniques et sérologiques indispensables à la lutte contre l'épidémie de la Covid-19.